

Luxembourg, le 26 juin 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques. (6387DFR)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(1^{er} juin 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire classique et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Selon l'exposé des motifs, il a pour objet de préciser « *les modalités d'examen, pour les sections A à I, de l'enseignement secondaire classique* » ainsi que celles pour « *les variantes dérivées des sections traditionnelles, instituées par le biais des projets d'innovation pédagogiques* », une démarche qui trouve sa base légale dans l'article 8 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées².

En bref

- La Chambre de Commerce marque son accord aux modifications proposées aux modalités des épreuves d'examen de fin d'études secondaires classiques pour l'année 2023/2024.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées](#)

Le Projet abroge le règlement grand-ducal modifié du 26 juillet 2022 et adapte les grilles d'examen dans la mesure où, pour la variante « mathématiques de la section langues vivantes (CA-MATT) au Lycée Aline Mayrisch (LAML), les « mathématiques » figureront parmi les disciplines au choix du candidat. *« Les épreuves de l'examen de fin d'études secondaires seront organisées une première fois aux sessions 2024. »*

Par ailleurs, pour la section « sciences humaines et sociales » à l'Athénée de Luxembourg (AL), la variante « sciences politiques » (CG-SPO) complètera l'offre à partir de l'année scolaire 2023/2024. Les disciplines « Géographie », « Philosophie et politique », « Sciences sociales » et « Relations internationales » sont propres à cette variante. Pour ce qui est de la discipline « mathématiques », celle-ci *« est offerte à deux niveaux, dont l'un correspond au programme de la section « sciences humaines et sociales », alors que l'autre est un cours renforcé qui vise à faciliter l'accès des diplômés à certaines études supérieures. »*

La Chambre de Commerce peut marquer son accord aux modifications proposées et réitère son soutien à l'action autonome des lycées dans le domaine pédagogique et au projet d'innovation pédagogique, telles qu'introduites par la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées³ qui permet aux lycées de répondre à des besoins spécifiques en adaptant, voire en revalorisant, des sections.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

DFR/NMA

³ [Lien vers la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées](#)